

# Demande de subvention pour les frais d'achat de parcelles forestières

à envoyer à CDCHS – Julie Meluc – 44 av de la République – 17210 Montlieu-La Garde

- **Acheteur :**  
nom-prénom .....
- adresse .....
- .....
- ☎ ..... ☒ ..... @ .....

- **Vendeur :**  
nom-prénom .....

• **Situation des parcelles achetées:**

Commune	Section	Lieu-dit	N°	Surface
Surface totale				

• **Situation des parcelles contiguës possédées:**

Commune	Section	Lieu-dit	N°	Surface
Surface totale				

- **Surface totale restructurée :** ..... Date et signature de l'acheteur :  
(joindre un extrait du plan cadastral)

à compléter par le demandeur

réservé à l'instruction

N°

Demande reçue le : .....

**Avis technique:**

- Bois/lande (ou projet boisement) ..... OUI  NON
- Îlot >1ha ou parcelle(s) contiguë(s) ..... OUI  NON
- Document de gestion forestière durable ..... OUI  NON

favorable  .....défavorable


Fait à Montlieu-La Garde, le .....

Julie Meluc - Chargée de mission Forêt et Filière Bois

**Accord CDCHS :**  
OUI  NON

Date.....

Le Vice-Président,  
Bernard LOUIS-JOSEPH



# NOTICE

## RÉGLEMENT

La Communauté de Communes de la Haute Saintonge (C.D.C.H.S.) subventionne les frais d'actes notariés pour l'acquisition des parcelles forestières dans un but d'amélioration foncière :

- La subvention est de 80% du montant des frais d'actes notariés plafonnée à 500€.
- Seules les parcelles de bois situées sur le territoire de la Haute-Saintonge sont concernées.
- Les parcelles doivent être contiguës à la propriété de l'acheteur ou constituer une surface d'un hectare au moins d'un seul tenant.
- Le demandeur doit présenter une garantie de gestion durable : adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (C.B.P.S.) ; adhésion au Règlement Type de Gestion (R.T.G.) ou Plan Simple de Gestion (P.S.G.).

Ces documents attestent de la bonne gestion forestière du propriétaire. Ils sont également exigés pour bénéficier des subventions à la gestion forestière et pour commercialiser des bois certifiés. La garantie de gestion durable doit concerner l'ensemble de votre propriété boisée.

(si vous n'en avez pas, vous pouvez télécharger la déclaration d'adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles à partir du lien suivant ; [https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/data/adhesion\\_cbps\\_poitou\\_charentes.pdf](https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/data/adhesion_cbps_poitou_charentes.pdf))

## LA DEMANDE

- Compléter la partie du formulaire réservée au demandeur et l'adresser au service instructeur.
- La demande sera instruite par la chargée de mission et présentée à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge qui émettra un avis définitif.
- La subvention est versée à l'acquéreur sur présentation des pièces suivantes :
  - Accord de subvention
  - Relevé de compte de l'acte notarié
  - Attestation notariée de l'acquisition
  - Garantie de gestion durable
  - Relevé d'identité bancaire

Service instructeur :

**Communauté des Communes de la Haute-Saintonge**  
**Julie MELUC – Chargée de mission forêt et filière bois**  
**44 av de la République**  
**17210 MONTLIEU-LA GARDE**

**Tel : 05 46 48 64 86**

**Port : 06 13 81 01 42**

**Courriel : [julie.meluc@haute-saintonge.org](mailto:julie.meluc@haute-saintonge.org)**

Accueil et renseignement sur RDV.